



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le VINGT ET UN NOVEMBRE

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **15 novembre 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés : Laura JOURNET, Catherine DUNAUD-MARMOZ.

Secrétaire de séance : Régis COQUET.

2024-76

Détermination du mode de recouvrement associé à la contribution communale aux charges syndicales du SIEMLY 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIEMLY) a fixé par délibération du Bureau Syndical du 23 septembre 2024 à 3,13 € par habitant le montant de la contribution provisoire 2025 des communes adhérentes, représentant pour la commune de Montrottier un montant de 4 554.15 €.

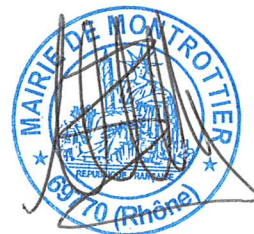
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la contribution communale a été fiscalisée au titre des années antérieures mais que le Conseil municipal peut décider d'opter pour une modification de ce mode de recouvrement en budgétisant la totalité de sa participation au syndicat, ou partiellement, en déterminant le montant correspondant, le montant restant étant fiscalisé.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de maintenir la fiscalisation de la contribution communale aux charges syndicales du SIEMLY, au titre de l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET



Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20241121-DE2024-76-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Le secrétaire de séance,

Régis COQUET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 – Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20241121-DE2024-76-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024